



## MAGNIFIQUE DUPLEX - ONE MONTE CARLO

Location

170 000 € / mois

Type de produit <b>Appartement</b>	Nb. pièces <b>6</b>
Immeuble <b>One Monte-Carlo</b>	Quartier <b>Carré d'Or</b>
Superficie habitable <b>410 m<sup>2</sup></b>	Chambres <b>4</b>
Salles de bains <b>4</b>	Parkings <b>3</b>
Cave <b>1</b>	Etage <b>9eme et 10eme étage</b>
Etat <b>Neuf</b>	Vue <b>CASINO ET MER</b>
Date de libération <b>Novembre 2025</b>	Ref. <b>LA-M01082025ONE</b>

DANS UNE RESIDENCE HAUT DE GAMME, EXCEPTIONNEL DUPLEX PROPOSE A LA LOCATION AVEC VUE IMPRENABLE SUR LA PLACE DU CASINO ET LA MER.

Dans une résidence de haut standing devant la Place du Casino, nous vous proposons à la location ce magnifique duplex situé dans le bâtiment B offre une surface habitable de 410 m<sup>2</sup>, des balcons entourant l'appartement et une vue imprenable sur le rocher et la mer.

Ce duplex se compose :

- Au rez-de-chaussée : hall d'entrée donnant sur un salon avec vue sur le rocher et la mer, salle à manger, cuisine équipée, 3 chambres avec salle de bains attenante et dressings donnant sur l'Italie



MonteCarlo-RealEstate.com

Page  
1/4

Ref. : LA-M01082025ONE

Ce document ne fait partie d'aucune offre ou contrat. Toutes mesures, surfaces et distances sont approximatives. Le descriptif et les plans ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur exactitude n'est pas garantie. Les photographies ne montrent que certaines parties de la propriété. L'offre est valable sauf en cas de vente, retrait de vente, changement de prix ou d'autres conditions, sans préalable.

Entrée séparée pour le personnel avec une buanderie équipée, Toilettes invités

- Niveau inférieur est réservé à la chambre principale, avec salle de bains attenante et 2 dressings

Il est loué entièrement meublé et décoré.

Le loyer est de 170 000 € par mois, charges comprises (électricité, eau, climatisation, conciergerie et voiturier 24h/24). Il comprend également 3 places de parking et 1 débarras.

Le loyer augmente une fois par an sur une base annuelle conformément à l'indice BT01 avec un seuil minimum de 5 % par an.





